

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné qu'à la séance ordinaire qui se tiendra à la salle des délibérations du conseil municipal le 13 juillet 2026, à 19 h, le conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies statuera sur des demandes de dérogation mineure, à la suite des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme. Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes à cette date.

<p style="text-align: center;">DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2026-0258 Propriété située au 27, rue Guy, sur le lot 4 925 639</p>
--

<p>La dérogation mineure vise à autoriser l'installation d'une bonbonne de propane de moins de 425 litres à une distance de 7 mètres du bâtiment principal. L'implantation déroge au tableau 27 de l'article 4.2.7 du règlement de zonage 1362-2024 qui prévoit une distance maximale de 2 mètres entre le bâtiment principal et une bonbonne de propane.</p>

<p style="text-align: center;">DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2026-0242 Propriété située au 5 à 9, rue Moreau, sur le lot 4 926 306</p>
--

<p>La dérogation mineure vise à permettre l'aménagement d'une allée de circulation à 2 sens, sur le futur lot projeté 2, qui aurait une largeur de 3 mètres plutôt que 6 mètres minimum tel que précisé à l'article 5.2.5, tableau 33, du règlement de zonage 1362-2024.</p>
--

Donné à Notre-Dame-des-Prairies, ce 23 juin 2026.

Nancy Bellerose

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et greffière